



Code de Conduite Fournisseurs de The Adecco Group

Introduction

Le présent Code de Conduite s'inscrit dans le cadre de la politique de The Adecco Group en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE). La RSE, pour The Adecco Group, consiste, au-delà d'assurer la rentabilité de la société, dans le souci que nous portons, en permanence à l'impact de nos activités sur l'environnement ainsi que sur nos collaborateurs et les personnes qui les entourent. En pratique, nous nous efforçons de minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement et de renforcer notre contribution au bien-être social. Si nous avons à cœur de le faire, c'est parce que nous estimons qu'en tant qu'entreprise nous avons une responsabilité envers les générations futures.

L'un des aspects de notre politique de RSE porte sur la responsabilité de la chaîne d'approvisionnement. En effet, nous ne nous contentons pas d'assumer la responsabilité de l'impact social et environnemental de nos propres activités, nous portons un œil critique sur l'impact des activités de tous nos partenaires commerciaux. Nous souhaitons ainsi nous assurer que The Adecco Group ne prend part à aucune activité, où qu'elle puisse être menée, qui ne respecterait pas certaines normes en matière sociale et éthique. Nos Fournisseurs peuvent nous aider à atteindre cet objectif. Par « Nos Fournisseurs », nous entendons toutes les entreprises et personnes qui nous fournissent des produits ou services dans le monde entier.

S'il est vrai que chaque Fournisseur agit de manière indépendante, nous attendons de tous nos Fournisseurs qu'ils acceptent et respectent les normes de conduite professionnelle de The Adecco Group. The Adecco Group est convaincu que le respect du présent Code de Conduite contribuera à la pérennité des relations qu'il entretient avec ses Fournisseurs, tout en promouvant une société plus durable dans l'intérêt de tous.

Lois et réglementations

Le Fournisseur respecte à tout moment les lois et réglementations nationales et régionales applicables. En outre, le Fournisseur se plie à toutes les normes et tous les principes, y compris les normes applicables de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et des Nations Unies, qui constituent les normes et principes minimums dans son secteur ou domaine d'activité. La norme la plus stricte prévalant toujours.



Conditions de travail

Le Fournisseur doit respecter la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies (DUDH NU), ainsi que les droits humains fondamentaux et les droits des travailleurs, tels que définis par l'Organisation internationale du Travail (OIT).

Travail des enfants

Le Fournisseur respectera toutes les lois et réglementations nationales et supranationales applicables en matière de travail des enfants, y compris les Conventions [138](#) et [182](#) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Discrimination

Le Fournisseur traitera et récompensera ses salariés avec équité, sur la base de critères liés à leur travail et à l'intensité de leurs efforts. Aucune forme de discrimination basée sur l'origine ethnique, la classe sociale, les origines nationales ou sociales, le genre, la situation matrimoniale, l'âge, l'état de santé, l'orientation sexuelle, l'appartenance à un syndicat, la religion et les opinions politiques ou toute autre caractéristique ou situation personnelle ne doit être commise, conformément aux Conventions [100](#) et [111](#) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Rémunération

La rémunération versée au titre du travail doit respecter au moins les normes minimales fixées par la législation nationale, les normes du secteur et les normes des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (y compris, en particulier, les conventions [26](#) et [131](#)) applicables en termes de salaires et d'autres formes de rémunérations.

Liberté d'association

Le Fournisseur reconnaît le droit des travailleurs de s'organiser pour défendre leurs intérêts, conformément aux Conventions [87](#) et [98](#) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Dans les pays dans lesquels la législation nationale restreint la liberté d'association et de négociation collective des travailleurs, le Fournisseur doit soutenir des initiatives similaires permettant de garantir la liberté d'association, d'organisation et de négociation.



Santé et sécurité sur le lieu de travail

Le Fournisseur doit respecter toutes les lois et réglementations nationales et supranationales en matière de travail et de conditions de travail, y compris les principes prescrits par la Convention [155](#) de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Par ailleurs, toutes les conventions collectives applicables doivent être respectées.

Le Fournisseur doit garantir à ses salariés un environnement de travail respectant les obligations d'hygiène et de sécurité, en tenant compte des risques spécifiques à son secteur d'activité. Des mesures appropriées doivent être prises pour éviter les accidents du travail et les situations affectant la santé des travailleurs liées à leur milieu professionnel ou pouvant survenir pendant les heures de travail. À cet effet, il convient de mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection, de l'eau potable, des kits de premiers secours, un éclairage, des installations sanitaires hygiéniques et des systèmes de ventilation et de chauffage/climatisation. En outre, le Fournisseur devra maintenir de bonnes conditions sur le lieu de travail en ce qui concerne les substances biologiques et chimiques, le bruit ou les émanations susceptibles de présenter un risque pour la santé humaine et prendre toutes les mesures appropriées qui s'imposent.

Gestion consciencieuse des déchets, des émissions de gaz à effet de serre et des matières premières

Outre le respect des lois et réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement, le Fournisseur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le traitement, le transport, le stockage, l'utilisation et l'élimination des déchets en toute sécurité. The Adecco Group attend également de ses Fournisseurs qu'ils adoptent des politiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de nuisances sonores, d'utilisation des ressources naturelles et d'utilisation des substances dangereuses.

Conduite professionnelle

Le Fournisseur doit s'abstenir de s'adonner à toute pratique relevant de la corruption, y compris de verser ou d'accepter un paiement dans le but d'influencer une décision et d'obtenir ou de conserver un avantage.

Le Fournisseur doit adopter un comportement déontologique dans ses relations professionnelles et respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection, d'utilisation, de publication et de transparence des informations liées à la société, qu'elles soient personnelles ou confidentielles.



Information en cas de violation d'une disposition légale ou d'une règle du Code de Conduite

Si le Fournisseur observe ou souhaite signaler un comportement ou une situation de nature à, ou susceptible de, contrevenir au Code de Conduite, ou un crime ou un délit, un comportement en violation d'une disposition légale, ou une menace ou un préjudice pour l'intérêt général dont il a personnellement connaissance, il doit d'abord informer sans délai son interlocuteur The Adecco Group dédié et travailler en collaboration avec ce dernier à la résolution de la pratique commerciale ou de la violation concernée.

Si le problème ne peut être résolu afin de mettre fin à la situation constituant une violation du droit ou du Code de Conduite, le Fournisseur peut contacter la hotline ACE « Adecco Compliance and Ethics » dont les coordonnées sont disponibles sur le site suivant : <http://www.aceconduct.com/>.

La ligne téléphonique et le site internet ACE sont gérés par une entreprise indépendante et sont accessibles 24 heures sur 24 - 7 jours sur 7. Les interlocuteurs peuvent répondre dans la langue de choix à tout moment.

L'alerte est ensuite transmise, de façon strictement confidentielle au référent The Adecco Group désigné à ce titre pour la France.

Le Fournisseur, auteur de l'alerte sera informé dans un délai raisonnable :

- de la réception de son signalement
- de la recevabilité de sa demande et des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites de son signalement.

Tous les signalements sont traités en toute confidentialité : il est ainsi garanti une stricte confidentialité de l'auteur du signalement, mais également des faits objets du signalement ainsi que des personnes visées.

Le Fournisseur est en droit de vouloir conserver son anonymat. Dans ce cas, le destinataire de l'alerte jugera de l'opportunité ou non de la prise en compte et traitement de l'alerte.

Le Fournisseur, auteur de l'alerte bénéficie d'un statut protecteur accordé par la Loi : ainsi, l'utilisation de bonne foi, même si les faits s'avèrent par la suite inexacts ou ne donnent pas lieu à une suite, n'expose leur auteur à aucune poursuite judiciaire ou représailles de The Adecco Group.



Ce document doit être signé par un représentant dûment autorisé du Fournisseur

Fait à _____ le _____

Raison Sociale : _____

Nom : _____

Fonction : _____

Signature : _____